

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Goudere, au deuxième étage; à Paris, chez M. Alexandre Mousnier, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 20 JUILLET 1828.

L'administration départementale a fait afficher aujourd'hui la loi sur les listes électorales, avec une invitation, 1^{re} à toute personne non portée sur les derniers tableaux, et ayant droit d'y être inscrite, de faire connaître ses droits au maire de son domicile; 2^e aux maires des communes du département de s'enquérir des personnes dont l'inscription doit être faite et de celles qui doivent être rayées.

C'est du 1^{er} au 10 juillet prochain que les maires et les percepteurs de chaque canton doivent se réunir au chef lieu pour être procédé au recensement de la liste.

— Un ouragan aussi subit que violent a traversé notre ville aujourd'hui sur les dix heures. Pendant plusieurs minutes il est tombé une pluie de vitres, volets, enseignes, débris de cheminées. Un seul fait donnera une idée de la force du vent. Une lourde diligence qui stationnait sur le quai des Célestins, a été enlevée et portée dans la Saône. On cite un grand nombre d'accidens occasionnés par la chute d'objets détachés des fenêtres ou des toits. Une femme entr'autres a été blessée mortellement dans la rue des Marronniers. Des personnes qui traversaient la Saône dans une barque se sont noyées, leur embarcation ayant chaviré. De gros arbres de la promenade de Bellecour ont été coupés. On apprendra sans doute des détails plus circonstanciés sur les ravages que cette trombe aura occasionnés sur toute la ligue qu'elle aura parcourue.

— M. le docteur Forlenze, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur et médecin-oculiste des collèges royaux, des hôpitaux civils et des établissements de bienfaisance, est arrivé à Lyon où il doit séjourner peu de tems. Il est descendu à l'hôtel de Milan, place des Terreaux.

— Hier samedi, au théâtre des Célestins, pendant le second acte de la dernière pièce (*le Vieux Mari*) que le public écoutait avec plaisir, et au moment où deux artistes qui jouissent de la faveur des Lyonnais occupaient la scène, un anglais, dit-on, ou, ce qui est plus probable, un homme privé de sa raison, s'est permis de jeter sur le théâtre une pièce de 1 franc, et à dix minutes d'intervalle, une pièce de 5 francs.

Que faisait donc la police, puisqu'un des acteurs

BEAUX-ARTS.

EXPOSITION DES TABLEAUX DE L'ÉCOLE LYONNAISE.

Ce qui manque essentiellement à l'imagination des artistes modernes, c'est la poésie. Nous comprenons sous ce mot la faculté d'observer la nature, de sentir ses beautés, de s'enthousiasmer pour elles et de les reproduire, non avec cette exactitude minutieuse et froide qui accumule les détails sans grâce et sans goût, mais avec ce tact exquis, ce sentiment délicat des ressources de l'art qui, dans chaque sujet, sait saisir les convenances même en dépit des règles convenues. La question de savoir si notre siècle est susceptible d'inspirations poétiques, et par conséquent, s'il faut reprocher aux peintres, aux poètes et aux sculpteurs, ce qui est la faute de nos mœurs, a été discutée par quelques hommes de talent et particulièrement par M. Artaud, dans un cours de littérature trop peu vanté, qui s'est fait, il y a quelques années, à l'Athénée de Paris; et la conclusion fut, si nous avons bonne mémoire, que les sujets et les couleurs ne manquaient point au génie pour satisfaire ce besoin d'impressions nouvelles, qui est le signe caractéristique de notre époque. Nous partageons cette opinion pour ce qui regarde les arts tant que pour la poésie; mais nous devons convenir que, dans notre état de civilisation si méthodiquement régulier, dans nos mœurs si positives, sous une législation qui a tracé à chacun le cercle étroit dans lequel il peut se mouvoir, l'absence d'émotions fortes laisse trop souvent endormies les facultés qui jadis étaient excitées par les vicissitudes d'une existence aventureuse et moins bien ordonnée.

Que l'on compare, en effet, les périodes où les arts ont

été forcé de prier les gens honnêtes, les spectateurs tranquilles, d'intervenir pour faire cesser un désordre où son amour-propre était blessé et sa sûreté compromise?

La loge du commissaire était vide: ce fonctionnaire et ses agens devraient-ils quitter la salle avant que le spectacle fût terminé?

Pendant que les journaux anglais donnent, sur la dissolution de la junte constitutionnelle de Porto, des détails qui ne permettent guères de douter de la réalité de ce malheureux événement, des lettres de Lisbonne prouvent qu'on s'y flattait d'un résultat bien opposé. Comment se fait-il que le 5 juillet on n'eût pas connaissance à Lisbonne de l'occupation de Porto par les Miguelistes, occupation qui avait eu lieu le 5, et qui avait dû être précédée par d'autres événements? Comment expliquer le silence de la *Gazette de Lisbonne*, en présence de pareils faits? Et comment n'en avait-on point connaissance à Madrid le 10, date des dernières lettres reçues de cette ville?

Quoi qu'il en soit, nous rapporterons en même tems et l'extrait des journaux anglais et notre correspondance de Lisbonne. Les événements ne pourront tarder à s'éclaircir. (*Voyez notre article Nouvelles étrangères.*)

Après avoir parlé de la prise de Porto par les miguelistes, le *Courier anglais* ajoute ceci:

« Nous ne prétendons pas savoir ce que feront les divers gouvernemens dans cet état de choses. En retirant les ambassadeurs on indique assez que la reconnaissance du titre de D. Miguel est mise en délibération. »

Qu'est-ce à dire? les droits de D. Pedro sont-ils donc en litige? Mais puisque la reconnaissance de D. Miguel va être mise en délibération, on peut d'avance présumer de quelle nature seront les motifs déterminans. L'Angleterre fera sonner en même tems à Lisbonne le mot *reconnaissance*, et celui d'*alliance* à Rio-Janeiro, et celui des deux frères qui offrira les conditions les plus avantageuses sera traité par elle comme le seul souverain légitime.

A côté de la déclaration de la feuille ministérielle britannique nous croyons devoir placer la déclaration de la feuille ministérielle française:

« Don Miguel possède de fait la couronne de Por-

tugal, le droit appartient à D. Pedro, et, si son abdication est reconnue valable, à la jeune reine dona Maria Gloria; or, comme les gouvernemens légitimes ne peuvent séparer leur cause du principe sur lequel ils reposent, leur ligne est toute tracée, nous avons trop de confiance en eux pour croire qu'ils puissent jamais s'en écarter. »

mat et d'une nature sublimes. Nous ne croyons point à la supériorité de certaines races, mais il faut convenir que ce beau ciel de l'Italie paraît exercer une action merveilleuse sur le développement du génie. Quels hommes admirables que ce Raphaël, ce Michel-Ange et cette foule de grands artistes qui, jusqu'à Savator-Rosa, ont réuni tous les genres de supériorité! La musique, la sculpture, la gravure, la poésie, la peinture se partageaient leurs instans; ils cultivèrent tous les arts; ils excellaient dans tous. Certes, pour conquérir l'admiration de leur siècle et de la postérité, la providence leur avait prodigué des ressources égales aux difficultés qu'ils avaient à vaincre.

Il n'en est plus de même parni nous. Le génie est plus spé-

cial et les routes pour arriver à la gloire sont plus nombreuses et plus faciles; et d'ailleurs, qui de nous, élevé au milieu des douceurs que la civilisation procure, voudrait acheter la célébrité au même prix que les grands hommes que nous avons cités? Les beaux-arts alliés aux arts industriels, marchent de concert vers un but moins brillant peut-être, mais plus positif. Ils ne dirigent plus l'esprit des peuples; ils ne l'échauffent plus; ils ne le pénètrent plus de l'enthousiasme du beau. Ils sont devenus courtisans; il faut qu'ils flattent nos goûts, nos affections et jusqu'à nos caprices. Cela seul indique les causes de l'infériorité ou sont tombés les arts.

Comme nous l'avons déjà expliqué dans un précédent article, notre école lyonnaise, par diverses causes locales, a reçu, plus encore que l'école française, la loi des circonstances. Nous aurons l'occasion d'en faire remarquer de nombreux exemples, en nous livrant à l'examen détaillé des tableaux exposés au palais St-Pierre, et nous développerons quelques idées sur la direction qu'il lui conviendrait de prendre.

Les feuilles gallicanes ont fait sonner bien haut l'installation du comité pour l'instruction élémentaire, complété dans le département de la Seine par la nomination des agens de l'archevêque. Mais les feuilles apostoliques ont opposé batterie à batterie, en rapportant la lettre écrite à M. de Vatiménil par l'évêque de Chartres, et dans laquelle ce prélat exprime le refus positif de se conformer à la circulaire ministérielle. L'évêque du Puy avait déjà arboré l'étendard de la rébellion. Mais outre ces deux évêques, il en est un grand nombre d'autres, et ils forment la majorité de nos prélats, qui résistent passivement à M. de Vatiménil en s'abstenant de nommer les membres des comités que l'ordonnance laisse à leur choix. De deux choses l'une: ou ces refus de nominations n'empêchent pas les comités d'entrer en exercice, et alors à quoi aboutira cette misérable bouderie? ou bien par le refus des nominations épiscopales, les comités sont considérés comme incapables d'entrer en fonctions; dans ce cas, n'admirerions-nous pas comment l'autorité ministérielle s'abaisse devant les colères du parti-prêtre?

Nous n'avons pas encore osé dire que Mgr d'Amasie, administrateur de notre archevêché, ait nommé ses agens dans les comités de notre département. Aussi ces comités ne sont-ils pas encore installés.

M. le ministre de l'intérieur a beaucoup de talent; il parle sur tout; il répond à tout, il a l'air de satisfaire tout le monde, et il est l'homme qui sait le mieux prouver qu'il a raison quand il fait des excuses.

M. Jobez exprime-t-il en loyal député le regret de voir à la tête des administrations les hommes choisis par M. de Villèle, et qui le servaient si bien? M. Gallot cite-t-il ces paroles de M. Pénin de Belleisle, préfet de la Rochelle, remplacé par M. de Nugent: *le résultat des élections que j'annonce aux ministres va bientôt me séparer de vous...! M. de*

mat et d'une nature sublimes. Nous ne croyons point à la supériorité de certaines races, mais il faut convenir que ce beau ciel de l'Italie paraît exercer une action merveilleuse sur le développement du génie. Quels hommes admirables que ce Raphaël, ce Michel-Ange et cette foule de grands artistes qui, jusqu'à Savator-Rosa, ont réuni tous les genres de supériorité! La musique, la sculpture, la gravure, la poésie, la peinture se partageaient leurs instans; ils cultivèrent tous les arts; ils excellaient dans tous. Certes, pour conquérir l'admiration de leur siècle et de la postérité, la providence leur avait prodigué des ressources égales aux difficultés qu'ils avaient à vaincre.

Il n'en est plus de même parni nous. Le génie est plus spé-

cial et les routes pour arriver à la gloire sont plus nombreuses et plus faciles; et d'ailleurs, qui de nous, élevé au milieu des douceurs que la civilisation procure, voudrait acheter la célébrité au même prix que les grands hommes que nous avons cités? Les beaux-arts alliés aux arts industriels, marchent de concert vers un but moins brillant peut-être, mais plus positif. Ils ne dirigent plus l'esprit des peuples; ils ne l'échauffent plus; ils ne le pénètrent plus de l'enthousiasme du beau. Ils sont devenus courtisans; il faut qu'ils flattent nos goûts, nos affections et jusqu'à nos caprices. Cela seul indique les causes de l'infériorité ou sont tombés les arts.

Comme nous l'avons déjà expliqué dans un précédent article, notre école lyonnaise, par diverses causes locales, a reçu, plus encore que l'école française, la loi des circonstances. Nous aurons l'occasion d'en faire remarquer de nombreux exemples, en nous livrant à l'examen détaillé des tableaux exposés au palais St-Pierre, et nous développerons quelques idées sur la direction qu'il lui conviendrait de prendre.

Martignac répond : « Nous avons voulu connaître avant de juger, déterminés à conserver dans la confiance du roi les hommes disposés à marcher avec nous dans les voies constitutionnelles. Voilà quelle a été notre étude non précipitée comme le veulent les passions, mais constante et réfléchie. » Ainsi, M. le ministre a jugé que tous les préfets ou chefs d'administration marchent dans les voies constitutionnelles. Il faut convenir que voilà une métamorphose bien heureuse et bien prompte. S'il en est ainsi, cela prouverait que MM. les agents du pouvoir sont d'une humeur et d'une opinion bien dociles. Avec M. de Villele et les jésuites, ils sont despotes et ultramontains; avec M. de Martignac et M. de Frutier, ils sont constitutionnels et gallicans. D'une administration déplorable, il a jugé que nous avions passé sous une administration libérale. Nous voilà tout à fait rassurés.

PARIS, 18 JUILLET 1828.

La frégate française la *Vestale* est arrivée le 15 juillet à Brest; elle a ramené de Lisbonne les ambassadeurs de France, de Prusse et des Pays-Bas. (Dépêche Télégraphique.)

— Le comité secret annoncé pour aujourd'hui n'a pas eu lieu, la proposition ayant été retirée. On dit que cette proposition, qui était de M. Labbey de Pompières, avait pour objet de demander une loi sur la responsabilité ministérielle.

— Le duc de San-Carlos, ambassadeur d'Espagne à Paris, est mort aujourd'hui à deux heures de l'après-midi.

— On assure que le roi des Pays-Bas s'occupe en ce moment de la nomination de divers consuls en Grèce, et notamment de celle du consul général qui sera accrédité auprès du comte Capo-d'Istria, dans le but de favoriser les rapports commerciaux de la Belgique dans ce pays.

— Les journaux d'Allemagne ne donnent aucune nouvelle de l'armée russe; mais une lettre d'Odessa du 30 juin annonce que l'avant-garde russe était arrivée près de Varna, que la population entière avait abandonné. Le corps d'armée de l'empereur évite ainsi le défilé de Chinnila, et suit la côte pour venir se déployer devant Andrinople. Le général Roth qui s'avance sur Silistria, traversera le Balkan pour rejoindre la grande armée. Varna, situé à 50 lieues de Constantinople, est le seul port de cette côte qui reçoive des vaisseaux de guerre.

Quelques symptômes de maladie se sont manifestés dans l'armée russe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Fin de la séance du 17 juillet.

On passe au ministère de la guerre.

M. de Caux, ministre de ce département, s'attache à montrer combien il serait difficile d'opérer des économies considérables sur les diverses parties de l'administration de la guerre, sans nuire au service. La réduction dans les cadres ou dans les grades ne saurait être opérée avec trop de circonspection. Quant à la réduction sur les traitements, elle ne présente pas moins de difficultés. Toutefois le ministre s'engage à porter toute son attention sur cet objet, et à adopter toutes les améliorations qui seront suggérées par l'expérience.

M. le général Demarçay présente des considérations fort développées sur les modifications qu'il conviendrait d'apporter à l'organisation de l'armée pour la rendre plus parfaite et moins coûteuse. Le bruit continué des conversations qui s'établissent au côté droit nous empêche d'entendre l'orateur, en faveur duquel M. le président réclame inutilement le silence.

M. le Sergeant prononce un discours que la faiblesse de sa voix ne nous permet pas d'entendre.

M. le colonel Jacqueminot : En abordant pour la première fois cette tribune, un soldat ne peut se défendre d'un sentiment de timidité bien naturel, en présence de tant d'hommes puissans par la parole et par l'autorité du savoir. Convaincu, d'ailleurs, de ma faiblesse, j'ai besoin de toute l'indulgence de la chambre; je la réclame, et j'ose espérer qu'elle ne me sera pas refusée. (Mouvements généraux d'intérêt.)

Le ministère de la guerre offre matière à de sérieuses réflexions. En effet, c'est quelque chose d'exorbitant, dans la situation présente de la France, que la demande d'un crédit de 194 millions 800,000 francs pour la seule dépense de notre force militaire en temps de paix. Il est un premier point sur lequel nous pouvons très-peu, c'est l'organisation administrative des services généraux. Nous ne pouvons à cet égard que donner des conseils. Il en est un second non moins important, qui consiste dans les réformes du personnel si coûteux de nos armées. Nous devons sur ce second point notre appui et nos encouragemens aux ministres quand ils veulent détruire les abus.

Il est un troisième point sur lequel nous pouvons tout : c'est l'annulation des articles qui ne doivent plus, à notre sens, figurer sur le budget, quoiqu'ils y aient été sans doute régulièrement portés. C'est là, Messieurs, qu'à notre tour nous pouvons avoir à remplir des devoirs importants. Il nous conviendra de les aborder avec franchise, avec le sentiment élevé de notre position comme députés de la France.

J'appellerai d'abord votre attention sur l'état-major de la garde royale. Il se trouve compris au budget pour la somme de 1,108,072 fr. Le nombre des maréchaux-de-camp, colonels, lieutenans-colonels, chefs de bataillon et capitaines, serait suffisant, pendant la guerre, pour une armée de 60,000 hommes; la France est en paix; la garde royale compte à peine 25,000 hommes d'effectif; on peut donc,

sans inconvénient, placer dans la ligne, ou en expectative avec les deux tiers de leur traitement, 20 de ces officiers sur 68 : ce qui procurerait une économie réelle de 90,000 fr. environ.

Les quatre maréchaux de France, majors-généraux de la garde, et les quatre lieutenans-généraux commandant les divisions de la garde, réunissent ensemble, à ce titre, une masse de traitement égale à 461,000 fr. Il est tel maréchal dont les traitemens cumulés dépassent la somme énorme de 160,000 fr., et cela sans tenir compte de l'avantage qu'il doit à la manificence royale d'habiter de magnifiques hôtels, entretenus, chauffés et éclairés aux frais de l'état.

Je proposerais d'arrêter en principe que, quelles que soient les fonctions que réunisse en sa personne un maréchal de France, la somme de tous les canaux à la charge du budget ne puisse, en aucun cas, dépasser la somme totale de 100,000 fr. J'ai cru aussi que cette même limite pourrait être fixée à 50,000 fr. pour les lieutenans-généraux.

A l'occasion de la 3^e section, qui est relative à la maison militaire du roi, permettez-moi, Messieurs, de vous soumettre quelques observations. Cette somme de 3,140,000 fr. est-elle destinée à figurer constamment sur le budget de l'état? La décision prise à cet égard par la législature de 1818 est-elle et peut-elle être irrévocable? Quels que soient les motifs qui l'aient dictée, il est permis de croire que l'autorité législative dépassa à cet égard les vraies limites de ses pouvoirs. En effet, c'était voter une augmentation à la liste civile : c'était en conséquence méconnaître le sens de l'article 25 de la Charte, qui veut, par de hautes raisons facilement appréciables, que la liste civile demeure inamovible pendant toute la durée du règne pour lequel elle fut votée.

J'aurai peu de choses à dire sur les dépenses de la gendarmerie; je laisse à ceux de mes collègues que leurs connaissances administratives mettent plus à même que moi de traiter cette question, de vous proposer les réductions qu'ils jugeront nécessaires.

Votre commission a cru ne devoir vous proposer aucune réduction relativement à l'établissement de la solde de notre armée; dans mon opinion consciencieuse, la paie du soldat, le traitement des officiers de toutes armes en régiment, ont au moins atteint le dernier terme des réductions qu'aurait pu commander à cet égard la plus rigoureuse économie; et si je forme un vœu, c'est qu'un jour à venir la prospérité de nos finances puisse permettre à quelques-uns de nos successeurs d'améliorer le sort des défenseurs de la patrie.

Je me serais donc empressé de voter sans observations pour les conclusions de votre rapporteur, s'il ne se fut agi, dans ce chapitre, que de la solde des troupes françaises; mais j'y vois figurer une somme de 7,578,000 fr. pour la solde, l'entretien, le casernement, le recrutement, etc., des troupes étrangères au service de la France; c'est une dépense que je ne saurais allouer. J'en cherche vainement la nécessité et même l'avantage, et décidé que je suis, par le sentiment de mes devoirs, à n'accorder rien en fait de charges publiques que ce qu'il me sera démontré être réellement indispensable, je m'élèverai de tout mon pouvoir contre ce luxe de douze mille Suisses, entretenus à si grands frais sans aucune compensation pour la France, alors que, d'un aveu unanime, tout nous impose la loi d'une économie sévère.

On a contesté, sous le rapport de la solde, les privilèges des corps suisses; vous verrez cependant, Messieurs, que ces privilèges existent, et bien d'autres encore. J'espère vous démontrer aussi, quoi qu'en ait pu prétendre un de nos honorables collègues, que nous pouvons songer à faire ce que nous jugeons utile à notre pays sans cesser d'être justes envers d'anciens alliés, sans manquer à aucun des devoirs qu'une nation loyale se prescrit. M. le général Lafont a insisté particulièrement sur ce fait, que la différence de solde en faveur des Suisses sur les Français, n'existe que pour les officiers; que, dans la garde royale, les caporaux et les soldats ont la même paie; et qu'enfin dans la ligne les Suisses obtiennent seulement un supplément de solde de cinq centimes par jour.

M. le général Lafont a dit des choses très-vraies, mais il n'a pas tout dit : il résulte des réticences de ses explications, qu'on serait conduit à tirer de son discours de tout autres conclusions que ce qui est réellement. Ainsi, Messieurs, il est vrai que, pour ce qu'on appelle la solde, les caporaux et soldats suisses de la garde royale ne sont pas plus avantageusement traités que les Français; mais il est vrai aussi que les supplémens de traitemens des officiers et les hautes paies des sous-officiers sont énormes; ces deux espèces d'augmentations, j'en ai fait le calcul sur le budget, s'élèvent ensemble à une somme de 285,700 fr. passés pour deux régimens.

Dans la ligne, les soldats suisses n'obtiennent, a-t-on dit, qu'un supplément de solde de cinq centimes par homme; mais, d'une part, ce supplément de solde, appliqué au nombre de Suisses incorporés dans la ligne, constitue pour un an un accroissement de dépense de 117,600 fr.; d'une autre part, la haute paie des officiers et sous-officiers s'élève encore à la somme de 220,600 fr.

Voilà bien, de compte fait, une augmentation positive de 338,200 fr., attribuée aux régimens suisses à titre de haute paie.

Ce n'est pas tout, Messieurs : en France, tout est gratuit, le recrutement, les engagemens volontaires et les rengagemens. Il n'en est pas ainsi des Suisses; tout se paie et se paie cher, engagemens et rengagemens. Nous voyons figurer au budget une somme de 464,750 fr. pour ce seul service. Ces primes d'engagemens et de rengagemens nous augmentent de 50 fr. la solde annuelle de chaque soldat suisse, et constitue par conséquent en sa faveur une haute paie journalière de 14 centimes.

Ajoutez à cela que, d'après les chiffres du budget, les régimens suisses de la garde se recrutent tous les ans par cinqième, tandis que tous les régimens français de la garde et de la ligne se renouvellent que par septième; il suit de là une augmentation de dépense dans l'allocation des mises de premier équipement attribuées aux hommes qui arrivent sous les drapeaux; ce qui constitue encore un supplément de dépense évalué de 25,000 fr. par an.

En réunissant toutes ces diverses augmentations, vous trouverez, Messieurs, que les Suisses coûtent annuellement à la France une somme de plus d'un million en sus de ce que cou-

terait le même nombre de Français, homme pour homme, organisés de la même manière. Cette économie, sans doute, vaut bien la peine qu'on y songe.

Vous remarquerez en outre, Messieurs, que les officiers suisses sont compris pour 118,000 fr. dans les dépenses de notre état-major.

Voici maintenant, puisque nous en sommes à établir quelle est la situation des troupes suisses à notre égard, voici quelques-uns des privilèges pécuniaires et honorifiques qui leur sont assurés par la capitulation de 1816, si je suis bien informé, et j'ai lieu de le croire :

Tous les officiers suisses de la garde ont rang d'un grade supérieur, retraite d'un grade supérieur au rang. Cette disposition s'étend jusqu'au soldat, lequel a rang de caporal.

Les trois plus anciens capitaines suisses, tant dans la garde que dans la ligne, reçoivent un supplément de paye de 400 fr. par an.

Jobserverai toutefois que, pour la ligne, le rang supérieur au grade n'existe pas comme dans la garde; mais on a déjà vu que les traitemens des officiers sont plus élevés que ceux des officiers français; j'ajouterai que la solde de retraite est aussi plus forte d'un sixième.

En cas de licenciement, remarquez bien ce mot, Messieurs, le cas est énoncé dans la capitulation; en cas de licenciement, tous les Suisses, officiers, sous-officiers et soldats, auront droit à un traitement de réforme et à une indemnité de trois mois d'appointemens ou de solde à titre de gratification. Vous savez, Messieurs, que les Français n'ont droit à la retraite qu'après trente ans de services, et à un traitement de réforme que par suite de blessures ou infirmités contractées à la guerre.

Il est encore à remarquer que si le roi, d'accord avec les chambres, jugeait convenable d'améliorer le sort des officiers français, les Suisses auraient droit à une augmentation proportionnelle; de telle sorte que, quoi qu'il arrive, ils ne peuvent cesser de former des corps privilégiés.

Indépendamment de ces dépenses matérielles, il est encore d'autres prérogatives qu'on a jugé à propos de leur reconnaître, en échange du service militaire auquel ils se sont engagés.

Les Suisses ne peuvent, comme nos soldats, être envoyés hors du continent européen... Pour eux, point de colonies!... Ils ne peuvent être employés comme garnison sur les vaisseaux de l'état.

De plus, Messieurs, cinq places à l'école polytechnique et aux écoles d'application, sont réservées à la jeunesse des onze cantons.

Les officiers suisses à la solde de la France peuvent prétendre à toutes les dignités civiles et militaires.

J'ai fini cette pénible analyse. J'adresserai maintenant une question à MM. les ministres : Quels services nous rendent aujourd'hui les troupes suisses, que des soldats nationaux ne rendraient pas au moins aussi bien qu'eux? A quel propos se grever encore pendant treize ans d'une surcharge d'un million par année, sans résultat heureux d'aucune nature? Songez, Messieurs, qu'une accumulation de dépense annuelle d'un million produit, au bout de treize ans, un déficit réel de 19,600,000 fr. Voilà ce qu'il nous en coûtera pour conserver les Suisses à notre solde jusqu'à l'expiration de la capitulation signée en 1816.

M. le ministre de la guerre paraît au reste disposé à tomber d'accord avec nous sur le peu d'utilité réelle des troupes suisses; car il a dit, comme résumé de son opinion, qu'en définitive des engagemens ont été contractés, et qu'en France on n'examine pas si les engagemens sont onéreux, qu'on les remplit.

C'est vrai, Messieurs; mais ces engagemens quels sont ils?

Un article de la capitulation de 1816 fait mention, en termes formels, de circonstances imprévues pouvant rendre nécessaire le licenciement des régimens suisses; c'est l'article où il est question du droit au traitement de réforme dont j'ai déjà eu l'honneur d'entretenir la chambre.

Des circonstances peuvent donc se présenter où le licenciement des troupes suisses serait de droit d'après le texte même des capitulations. Quoi qu'il en soit des motifs qui firent appeler en 1816 cette milice étrangère; ou ne saurait contester que rien n'en subsiste aujourd'hui. Le motarque, Messieurs, peut-il avoir une meilleure garde que celle de ses sujets? et dès-lors à quoi bon interposer sans cesse des étrangers entre son peuple et lui? Réfléchons le marché conclu avec la Suisse, pour ces levées coûteuses qui ne sont rien qu'un inutile fardeau pour le budget. Il n'est pas à présumer que l'amitié de la Suisse s'en altère; et ce malheur dut-il nous arriver un jour, nous ne sommes pas en position, j'imagine, de nous en effrayer outre mesure.

Finissons-en donc une fois pour toute avec une politique surannée ou des terreurs imaginaires, tandis que tant de braves vétérans de notre ancienne armée sont là qui nous demandent à vivre. Oui, ministres du roi, adressez-vous avec confiance à ces nobles enfans de la France que la patrie trouva toujours fidèles, et qui surent se dévouer à toutes les époques à la religion du devoir. Dites-leur de ceindre de nouveau cette vieille épée qu'ils ont suspendue avec douleur au foyer domestique. Lèvez un interdit dont ils gémissent et qu'ils ne méritent point. Au lieu de quelques faibles secours qui vont leur procurer à peine la journée d'un manœuvre, rendez-leur un état honorable, qui fut celui de leur vie passée, et auquel ils conservent des droits tant que l'âge et les infirmités ne les auront pas rendus incapables de tout service actif.

Un pays voisin nous donne l'exemple de ce que je réclame. Les Pays-Bas vont licencier les troupes suisses à leur service au moyen d'un article de leur capitulation, semblable à celui que j'ai signalé dans la nôtre. Quelle répugnance pourrions-nous éprouver à nous montrer les égaux d'un gouvernement voisin, qu'accompagnaient si souvent les bénédictions de son peuple?

Il est encore une circonstance que j'ai omise et qui doit frapper la chambre, ne fut-ce que sous le point de vue de l'économie. A quelque époque qu'ait lieu le départ des Suisses; qu'il soit le résultat immédiat d'un licenciement, ou qu'il ne s'opère qu'à l'extinction de la capitulation de 1816; qu'il arrive aujourd'hui ou dans treize ans, les charges stipulées par la France restent les mêmes; le traitement de réforme et les trois mois de gratification demeurant au même taux, quoi qu'il advienne. Toute la question serait de payer en 1829 ou

en 1842. Ainsi, Messieurs, il y aura toujours, en tout état de cause, 19 millions 600,000 francs d'économie à ne point attendre la résolution naturelle de la capitulation de 1816.

Je désirerais savoir aussi si la possibilité existe de licencier la légion de Hohenlohe, et dans ce cas je demanderais également à la chambre de la faire disparaître du budget de l'état.

Indépendamment des économies que je réclame sur le budget de 1829, j'ai l'opinion qu'il sera facile à M. le ministre de la guerre de nous présenter encore l'année prochaine une diminution de 10 millions, tout en complétant, comme il convient, l'organisation de l'armée.

M. le général Gérard a indiqué la route qui fut suivie à une époque où l'administration de la guerre était une autre œuvre qu'au temps présent; je ne vois pas ce qui s'opposerait à ce qu'on put aussi bien faire, sous ce rapport, qu'au temps dont il s'agit.

Je finis en insistant auprès de la chambre pour qu'elle consacre par son vote les réductions importantes dont j'ai fait sentir la nécessité.

La fin de ce discours, écouté dans un grand silence, est accueillie par les bravos prolongés du côté gauche.

M. Salvandy, commissaire du roi: L'honorable et vaillant officier que vous venez d'entendre, n'a pas tenu un langage qui m'étonne; ce langage, nous l'avons souvent parlé ensemble dans les camps, et une fois, il m'en souvient, je l'ai tenu dans la cité. C'est celui de cette rivalité de gloire qui s'afflige en voyant des étrangers partager l'honneur de défendre la patrie et de garder nos rois.

Je sens donc tout le désavantage de ma position. Il vous a parlé de gloire, je vous parlerai de politique; il s'est adressé à vos sentimens, c'est le cœur encore tout battant de ceux qu'il a réveillés que je m'adresse à votre raison, à votre sagesse. Mais enfin nous sommes ici pour traiter les affaires du pays.

Avant tout, qu'il me soit permis, pour répondre d'avance à des imputations calomnieuses qui ne sauraient d'ailleurs m'atteindre: qu'il me soit permis de me rappeler que ma voix s'est élevée dans des circonstances où la dignité de la patrie, où l'honneur des enfans de Saint-Louis semblaient avoir à souffrir de la présence des étrangers et de leurs canons braqués contre la demeure de nos rois. Je ne viens pas parler pour les Suisses, je ne viens pas parler pour l'Helvétie, je viens parler pour la France.

Ici l'orateur insiste sur l'utilité des alliances, même pour un grand pays, avec les pays voisins; elles sont des élémens de sécurité et de victoire. Il ajoute que de tout temps le recrutement a été l'impôt le plus onéreux pour les peuples; qu'il faut s'applaudir de tout ce qui peut le restreindre; que dans ce sens on a admis la libération par remplacement, et qu'enfin les soldats suisses sont douze mille remplaçans pour autant de jeunes Français qu'on laisse au travail et à leurs familles.

M. Salvandy reconnaît que l'existence des régimens suisses coûte à l'état 1,160,000 fr. de plus que ne coûterait le même nombre de troupes nationales; mais la question (et c'est celle qu'il aurait examinée la première, s'il avait eu le temps de préméditer son discours), la question est de savoir si cette somme n'a pas de compensation, et si cette compensation profitant à l'état comme aux familles, en proportion de la quantité de jeunes hommes dont les labours productifs ne sont pas interrompus par le service militaire, ce n'est pas à lui à supporter les charges au prix desquelles l'exemption de 10,000 nationaux est facilitée. A ce propos, l'orateur exprime l'opinion qu'il y aurait un immense avantage pour la prospérité d'un grand pays à pouvoir remettre à des étrangers tout le poids de son service militaire.

On a cité la Belgique, ajoute-t-il; mais la Belgique est placée à 200 lieues de la Suisse; elle n'a pas d'intérêt à s'assurer son alliance. Pour nous, nos limites sont les mêmes, et nous sommes unis à la Suisse par d'antiques liens.

Le chef de ce gouvernement impérial, qui cherchait à s'appuyer sur tous les sentimens nationaux et surtout sur l'amour de la gloire, avait des Suisses dans ses armées, et l'orateur a reconnu lui-même qu'ils se sont montrés dignes de combattre dans nos rangs. C'est qu'alors, comme toujours, le besoin d'une alliance entre les deux pays se faisait sentir. Si, plus tard, elle a paru chanceler, cela tient à ce que la France avait changé de rôle, qu'elle n'était plus la protectrice des peuples, et que, voulant dominer l'Europe, elle n'avait pu étendre si loin ses conquêtes sans peser d'abord sur ses voisins.

Douze sessions ont sanctionné successivement les capitulations avec la Suisse; leur résiliation entraînerait de nouvelles dépenses, l'orateur l'a reconnu; et doute-t-on que les régimens suisses à notre solde ne fussent soigneusement recueillis par d'autres puissances? (Rumeur à gauche.) Je ne pense pas que ces murmures indiquent un dissentiment. Les Suisses, repoussés de notre alliance, se porteraient ailleurs; nous les rencontrerions parmi nos ennemis, au lieu de les trouver dans nos rangs.

On a invoqué surtout le sentiment national; mais on a avoué que les troupes suisses furent nos compagnons de gloire. C'est quelque chose qu'une fraternité d'armes de 400 ans; et quand on pense qu'elle a commencé précisément à l'époque du règne de Charles VII, lorsque la France fonda ses premières armées permanentes, on sait quelle communauté d'alliance a dû résulter d'un passé si long, sans qu'elle puisse nous donner d'ombrage. Douze mille Suisses seulement sont dans nos rangs, qui ont compté jusqu'à 5 et 600,000 soldats nationaux.

Cette question, comme toutes les autres, est devenue plus facile à traiter, grâce aux événemens accomplis depuis quatorze ans. Si elle se présentait pour la première fois, elle arriverait avec un cortège de réminiscences passionnées. Il y a quatorze ans, d'un côté on considérait les Suisses comme un rempart pour le trône, et de l'autre, comme un péril pour nos libertés. Aujourd'hui les fantômes sont bien loin, car les révolutions sont impossibles. Nous vivons sous un régime enraciné dans les intérêts et dans les sentimens, sous un régime qui n'a rien à craindre de la violation des sermens avec des princes qui n'en ont violé et n'en violeront jamais aucun.

Messieurs, notre gloire n'a pas besoin d'être défendue; mais en passant de la deuxième partie du discours du préopinant à la première, je reprends tous mes avantages, et je crois avoir à défendre la gloire de nos armées. Il s'est plaint des gros traitemens accordés à leurs chefs; il ne faut pas

compter de trop près les deniers qu'on leur donne. Il est bon qu'il y ait des soldats à 5 sols par jour, et des généraux qui reçoivent 160,000 fr. par an: ces 160,000 fr. appartiennent à tous. Le bâton de maréchal est un but auquel le dernier soldat peut aspirer.

A ces mots de M. le commissaire du roi, la sourde rumeur que ses paroles provoquent depuis quelque temps de la part du côté gauche, fait place à une longue interruption. Un mouvement assez prononcé se manifeste aussi dans les autres parties de la chambre; il n'y a d'immobilité qu'au banc des ministres.

M. Salvandy: J'ai lieu d'être étonné des murmures de ce côté de la chambre, quand je parle de la gloire française. (Marques de mécontentement à gauche. — Une voix: Monsieur, parlez à la chambre.)

M. Salvandy: C'est ce que je ferai.

L'orateur termine enfin par quelques phrases que le bruit, et surtout l'émotion de sa voix, ne laissent parvenir qu'avec peine jusqu'à nous. Nous croyons l'entendre dire que les Tarrenne, les Villars, les Hoche, peuvent compter pour une armée.

M. le colonel Leydet à la parole. L'organe peu distinct de l'orateur ne nous permet pas de saisir les termes de son discours. Nous n'entendons bien que les marques d'approbation qu'il excite à plusieurs reprises de la part du côté gauche.

Il est six heures; la séance est levée.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Résumé de la séance du 18 juillet.

La séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté. L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget. Ministère de la guerre.

M. Donatien de Sesmaisons pense que l'armée pourrait être réorganisée; mais on n'improvise pas les réorganisations, et je sens, dit l'orateur, que je serais incapable de le faire; c'est au conseil supérieur de la guerre qu'il appartient de rédiger un nouveau plan. A la tête de ce conseil est placé un prince dont l'armée connaît les talens et la bravoure, et dont la France connaît la sagesse et la modération.

M. Coutard se borne à examiner la question de l'emploi dans notre armée des troupes auxiliaires; il rappelle les traités faits avec la république helvétique, et pense que la France doit remplir ses engagements quelque onéreux qu'ils soient. L'orateur trace en terminant le tableau des services rendus par les Suisses à la monarchie française.

MM. Mathieu Dumas et le comte de Looau demandent la parole. (Aux voix! aux voix! à droite.)

La discussion est fermée.

Section 1^{re}. La commission a proposé une réduction de 50,000 fr. sur le traitement du ministère. — Adopté.

La commission a proposé une économie de 20,000 fr. sur le traitemens des employés.

M. le ministre fait observer qu'il a déjà diminué cet article de son budget de 74,000 fr.

La commission a proposé une réduction de 544,960 fr. sur le traitement des maréchaux de France et des officiers-généraux.

M. Moyné demande en outre une réduction de 219,000 fr. Il fait observer que 21 maréchaux et officiers supérieurs jouissent d'un traitement comme gouverneurs des divisions militaires, sans qu'aucun service justifie ce traitement. Il y a ici cumul et sinecure, et le devoir de la chambre est de supprimer les abus.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

PORTUGAL.

Lisbonne, 5 juillet.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Les ambassadeurs d'Angleterre et d'Autriche sont partis aujourd'hui, à onze heures du matin, pour l'Angleterre, dans un paquebot qui a été salué en passant par la frégate française et celles de l'escadre anglaise. Les ambassadeurs de Naples et des Pays-Bas partent demain avec celui de France sur la *Vestale*; personne ne connaît au juste la destination de cette frégate, M. de Mareuil ayant à cet égard des ordres secrets; il a même refusé le passage à des Français qui s'étaient adressés à lui pour cet objet; et on conclut que le motif de ce refus pourrait bien être que ces Messieurs vont tout simplement à Porto. En effet, à quoi bon s'éloigner tout à fait, quand le terme du règne de don Miguel est si prochain?

Il se confirme, comme on l'avait dit d'abord, que l'ambassadeur d'Espagne ne part pas; il paraît qu'à la cour de Ferdinand, le parti apostolique a conservé un grand ascendant. Le consul-général brésilien, à Lisbonne, a cessé tout à fait ses fonctions auprès du gouvernement portugais et ne délivre plus aucun passeport pour le Brésil.

Voici l'importante nouvelle qui circule généralement et qui paraît positive. Comme on l'avait présumé, l'évacuation de Coïmbre qui avait eu lieu sans combat n'était qu'une feinte des constitutionnels qui voulaient attirer leurs adversaires sur un terrain plus avantageux. Effectivement, on annonce qu'une affaire décisive et des plus meurtrières a eu lieu; que la déroute des miguélistes a été complète; que le général Povoas, commandant leur avant-garde, a été blessé dangereusement, ainsi que le colonel de cavalerie comte de san *Lawrenço* qui, dit-on, combattu corps à corps avec le comte de Villafior, général constitutionnel. Des lettres de Coïmbre assurent que plus de 50 voitures de blessés y avaient été amenées; enfin, on affirme qu'à la suite de cette affaire, un parlementaire aurait été envoyé par M. de Palmella au général Povoas pour l'engager à abandonner une cause qui était perdue

et n'avait d'appui nulle part, lui déclarant qu'il le rendait responsable des maux que son obstination attirerait sur son pays qu'il trahirait en servant l'usurpation de don Miguel. Ces observations auraient produit leur effet, le général Povoas et toute sa division s'est, dit-on, rendu aux constitutionnels. Il paraît que ce sont les généraux Stubbs et Villafior qui commandaient dans cette affaire. D'une autre part, on sait positivement que le général Saldanha, qui s'était dirigé avec une division dans la province de Minho pour purger le pays de quelques bandes de guerrillas que le moine *Braga* et le colonel Reynuado étaient parvenus à organiser, a complètement rempli son objet; il a pris possession de Viseu et de tous les autres points importants de la province, a détruit toutes les bandes de guerrillas, s'est emparé du père Braga et du colonel Reynuado qu'il a fait fusiller à l'instant, ainsi que quelques autres meneurs.

Le silence de la *Gazette* depuis trois jours autorise à croire que les affaires des constitutionnels vont bien. Depuis deux jours il est arrivé au moins six courriers extraordinaires au gouvernement venant de l'armée, et s'ils avaient apporté des nouvelles favorables à la cause de don Miguel, elle n'aurait pas manqué de les publier. Voici encore d'autres indications assez remarquables: 1^o Le départ précipité du 13^e régiment d'infanterie que l'on a embarqué pour qu'il aille plus vite; 2^o l'ordre de départ donné hier à 500 volontaires; 3^o L'arrivée par mer, ce matin, des Algarves, du régiment d'infanterie n^o 2, et son départ ce soir pour aller aussi du côté de Porto. Tout ceci indique qu'il y a du vide à remplir. Enfin, on sait que depuis Villafior, à cinq lieues d'ici, on a fait marcher tout ce qui peut porter les armes; mais on sait aussi que tout ce monde meurt de faim et manque de tout. Le mécontentement est à son comble. Ce sont les femmes et les enfans qui font la moisson.

Voici maintenant l'extrait des journaux anglais:

PORTO.

La trahison a enfin triomphé, et Porto est pris. Ces nouvelles affligeantes ont été transmises par deux vaisseaux de Porto arrivés à Dover, l'un étant parti le 5, et l'autre le 5. Plusieurs passagers ont débarqué dans cette dernière place. Le marquis de Palmella, les généraux Stubbs, Saldanha, Villafior et autres, qui ne se sont embarqués que quand leur cause a été désespérée, arriveront d'un instant à l'autre. *Lettre de l'agent de Lord's à Dover, datée du 6 juillet.*

Le *Jane*, capitaine Brown, et le *True-Love*, sont partis de Porto, le premier le 3, et l'autre le 5; ils avaient à bord des passagers qui ont débarqué ici, et sont repartis immédiatement pour Londres. Les constitutionnels ont été obligés de se réfugier sur les frontières d'Espagne. Les forces de don Miguel étaient le 5 aux environs de Porto, et devaient entrer dans la ville le lendemain.

Le marquis de Palmella, les généraux Stubbs, Saldanha, Villafior, Taipa et autres, se sont embarqués le 5 pour l'Angleterre, à bord d'un bateau à vapeur; les Anglais à Porto se sont embarqués également sur les vaisseaux qui étaient dans le port.

— On lit dans une lettre d'une date plus récente:

L'armée miguéliste, forte de 10,000 hommes et 50 pièces de canon, est entrée à Porto le 5 et le 4, sans aucune résistance. Les individus et les propriétés ont été respectés. La plus grande tranquillité règne dans la rue *Nova dos Ingleses*. Deux individus seulement ont payé de leur vie les cris de *vive la constitution jusqu'à la mort*, qu'ils préféraient.

Deux membres de la junte provisoire sont arrivés à Londres.

Bureaux du *Courier*, à 4 heures.

Nous sommes autorisés à annoncer que les troupes de don Miguel, après être entrées à Porto sans opposition, le 5 juillet, ont strictement observé les lois de la discipline, et que le consul de la Grande-Bretagne a reçu du général portugais l'assurance que les personnes et les biens des Anglais seraient respectés. Toutes les craintes que l'on avait à cet égard se sont tellement dissipées, que lors de ces derniers avis les familles anglaises qui s'étaient réfugiées, aux premières alarmes, à bord des vaisseaux anglais, se disposaient à retourner dans la cité.

Le transport qui avait reçu du gouvernement de S. M. l'ordre de se rendre à Porto, a été contremandé.

ANNONCES.

LIBRAIRIE.

EN VENTE

Chez Chambet père, place des Terreaux, et chez Targe, rue Lafont.

LE PRATICIEN SANS L'HOMME DE LOI, formulaire universel d'actes sous seing-privé, tels que billets, ventes, baux, contrats, obligations, etc.; ouvrage à l'aide duquel chacun peut faire ses affaires sans

le secours d'avoués, avocats, notaires; par M. DUFOUR, juge au tribunal civil de première instance de Paris. Un vol. in-12; prix: 3 fr. 50 c.

ÉCRITURE AMÉRICAINE DÉMONTRÉE EN XXI JOURS D'ÉTUDE ET SANS MAÎTRE, par James Lowal, premier élève de Carstairs, ouvrage adopté dans les institutions Morin, Baret, Buret, etc.; oblong; prix: 2 fr.

Extrait de journaux de la capitale.

« L'auteur reprendra l'ouvrage si dans quinze jours l'écriture la plus illisible n'est pas devenue » de la plus rare élégance. »

TENUE DES LIVRES ENSEIGNÉE EN XXI LEÇONS ET SANS MAÎTRE, par M. Jaclot, 2^e édition, augmentée de questions sur chaque leçon et des décisions des tribunaux sur les cas difficiles du commerce, ouvrage recommandé par ordre du ministre à toutes les écoles de commerce; in-8°; prix: 7 fr.

LES MILLE RECREATIONS DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE, à l'usage des gens du monde; par M. Demerson; in-12, fig.; prix: 6 fr.

ITINÉRAIRES POUR 1828.

GUIDE CLASSIQUE DU VOYAGEUR EN FRANCE ET EN BELGIQUE, par Richard, ingénieur-géographe, 12^e édition, augmentée de près d'un tiers, et enrichie de quatre panoramas et de deux belles cartes routières; in-12 de 600 pag.; prix: 7 fr. 50 c.

Le même in-18; prix: 4 fr.

GUIDE DU VOYAGEUR EN SUÈDE, par Ebel; in-12, de 700 pag., avec la superbe carte de Keller; prix: 9 fr.

GUIDE DU VOYAGEUR EN ITALIE, orné d'une belle carte routière; prix: 7 fr. 50 c.

ANNONCES DIVERSES.

Le public est prévenu que le samedi deux août prochain, à onze heures du matin, en l'étude et pardevant M^e Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n° 1, il sera procédé à la vente au comptant des titres de créances, dépendant de la faillite de Louis Brochier, ci-devant négociant à Lyon, dont le recouvrement n'a pu être opéré par les syndics provisoires et définitifs.

Cette vente sera faite à la requête des syndics définitifs de la faillite, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Lyon, en date du 20 juin dernier, dûment enregistré, expédié et signifié.

Les personnes qui désireraient prendre connaissance de l'état des titres de créances à vendre, devront s'adresser à M^e Charvériat, notaire, rue Clermont, n° 1, les jours non fériés, depuis dix heures du matin jusqu'à midi, et celles qui ne pourraient acheter la totalité, mais à qui seulement quelques titres conviendraient, pourront en former des lots et déposer leurs soumissions, afin qu'au jour indiqué on puisse vendre en totalité ou partiellement, suivant l'intérêt de la masse.

Lyon, le 11 juillet 1828.

A VENDRE.

Propriété à Villeurbanne, composée de deux corps de bâtiment et d'un tènement de fonds y attenant et clos de murs, d'environ neuf bicherées.

Elle peut se diviser en plusieurs parties et surtout en deux lots; son revenu est de 900 fr. et peut être augmenté.

S'adresser à M^e Guillaumin, notaire à Lyon, rue du Bât-d'Argent, n° 12.

Un office d'huissier à vendre, près le tribunal civil et à la résidence de Montélimart, ainsi qu'au tribunal de paix; cette place produit près de 5,000 fr.

S'adresser à Monsieur Drilloz, greffier de la justice de paix du canton de Montélimart, qui donnera tous les renseignements et accordera les plus grandes facilités pour le paiement, moyennant sûreté.

Un joli canot en bois de chêne, avec tous ses agrès, consistant en trois voiles et leurs mâts, six avirons, tente, gouvernail, pavillon, flamme, ancre, etc.

S'adresser, pour le voir, au magasin de M. Gillet, rue Clermont, n° 11.

Chèvres du Thibet, race pure, mâle et femelle, s'adresser à M. Pierre Henry, rue Moutauban; n° 14, montée des Grands-Capucins, près des ci-devant Carmes-Déchaussés.

Grand hôtel bien achalandé, à vendre ou à louer.

Cet hôtel ayant pour enseigne: Hôtel du chêne-vert, est situé à St-Georges-de-Rencins (Rhône), sur la grande route de Lyon à Paris.

Il sera vendu ou loué avec toutes ses dépendances, pour en jouir à partir du onze novembre prochain.

S'adresser à M^e Cherblanc, notaire, place Saint-Pierre, à Lyon.

A LOUER.

Maison, bâtiment avec chute d'eau intarissable, éclusé, cour et jardin, propre à toute sorte d'usine, à St-Rambert.

S'adresser chez MM. veuve Dupasquier, fils et Coignet, rue de l'Hôpital, n° 29, à Lyon.

A louer de suite.

Vaste magasin de quatre-vingt-dix pieds sur vingt-deux, rue du Bât-d'Argent, n° 16. S'adresser au portier.

Vaste rez-de-chaussée avec appartement au-dessus et jardin, propre à faire un grand café ou un atelier de teinture, un établissement de bains ou un hôtel garni; à louer de suite. S'y adresser place Louis XVI, à l'angle du cours Morand, café d'Apollon aux Brotteaux.

AVIS

HOTEL DE FRANCE.

TABLE D'HÔTE À 4 HEURES.

Rivière et Comp., restaurateurs, rue du Garet, n° 5, à Lyon, servent des diners à 2 fr., composés de potage, 4 plats au choix, 2 desserts, 1/2 bouteille de vin, et pain à discrétion.

Des déjeuners à 1 fr. 20, composés de 2 plats au choix, 1 dessert, 1/2 bouteille de vin, et pain à discrétion.

Soupers à 75 c.: un plat, un dessert, un carafon de vin et pain à discrétion.

Il y a des salons particuliers et table d'hôte à 2 fr., et par abonnement à 10 fr. 50 c. pour les 6 diners du lundi au samedi, et 45 fr. par mois.

Indépendamment des diners à prix fixe, l'on mange à la carte.

AVIS AUX FAMILLES.

MM. Rolland et comp^e ont l'honneur de prévenir les jeunes gens appelés au recrutement de l'armée pour la classe 1827, qu'ils continuent leurs opérations.

Cette compagnie, qui depuis long-temps s'est acquise la confiance des familles pour l'exactitude avec laquelle elle a toujours rempli ses engagements, a pour but de pourvoir au remplacement des jeunes gens, qui n'ont pas l'intention de servir dans l'armée.

Les jeunes gens qui désireraient participer aux avantages qui leur sont offerts par les statuts de la compagnie, sont invités à se présenter au bureau de la direction, situé à Lyon, rue de Savoie, n° 10; on leur donnera connaissance des statuts, et on recevra leurs souscriptions.

M. Walther, libraire de Londres, a l'honneur de prévenir les personnes qui ont des bibliothèques à vendre, en totalité ou en partie, qu'il a l'intention de se rendre à Lyon vers la fin de ce mois. Il prie ceux qui voudraient se défaire de livres, principalement anciens et bien conditionnés, de vouloir bien lui adresser quelques renseignements par écrit, chez MM. Bodin frères, banquiers à Lyon.

M. Paccini Franchini de Florence, avocat, professeur de langue et littérature italiennes, tient un cours chez lui, donne des leçons particulières ainsi qu'en ville et dans les pensionnats. Sa méthode ne peut être ni plus courte ni plus simple, et on pourra prendre des renseignements dans plusieurs pensions où il va.

Sa demeure est rue du Bât-d'Argent, n° 15, au premier.

On demande à louer, pour le mois d'août, un logement meublé, situé sur un quai ou aux environs de Bellecour, ayant un grand salon, deux chambres à coucher, une autre petite pièce, une chambre de domestique et une remise pour une voiture.

S'adresser à M. Martin, lieutenant-colonel du 15^e léger, maison Genin, quai St-Benoît; n° 1.

On demande à acquérir une maison dans un bon quartier de Lyon, du prix de 150,000 à 200,000 fr.

S'adresser à M^e Peinturel, notaire, à Ste-Foix-lès-Lyon.

Un café décoré avec richesse et avec goût, vient de s'ouvrir au rez-de-chaussée de la belle maison que M. Cathelin a fait construire place Montazet. La terrasse établie au devant de cette maison, et dont la Saône baigne les murs, est une dépendance de ce café. Ornée d'arbustes et de vases de fleurs, elle offrira un ombrage agréable aux consommateurs. Cette position, la plus favorable qu'on puisse désirer, doit assurer à l'établissement de M. Bajolet une grande affluence.

J'ai été ou ne peut plus surpris lorsque j'ai lu dans les journaux que le sieur Chanet s'enquerrait de ma

demeure et du lieu qui servait de retraite à mon mobilier, tandis que ledit sieur Chanet est venu dans mon nouveau domicile ainsi que sa femme, tandis que tout le mobilier qui constituait celui de ma pension, n'est sorti de sa maison, vu que je me trouvais son débiteur, qu'avec une autorisation écrite et signée de sa main. Cependant, comme il paraît que la mémoire lui aurait manqué, qu'il se rappelle ce que je viens de dire, et qu'il sache que ma demeure provisoire est rue de Cuire, n° 12, à la Croix-Rousse, adresse que j'ai laissée à mes anciens voisins, et où me trouvent toutes les personnes qui ont affaire avec moi. Je dois aussi prévenir que je n'ai jamais cessé de faire honneur à mes affaires, ainsi que pourront s'en convaincre les personnes qui voudront bien ne s'en pas rapporter à quelques lignes dictées par un esprit de vengeance particulière.

CHAUVET aîné.

A M. le Rédacteur du PRECURSEUR.

Monsieur,

Vendredi 18 juillet 1828, j'eus l'honneur d'assister à la séance de MM. Laugier et Grémieux, qu'ils donnèrent au Palais-St-Pierre, en présence d'une nombreuse société, composée de personnes respectables et de la plus haute distinction. Certainement tous les spectateurs ont dû être satisfaits de la méthode statilégique dite Lafontaine. Etant à même de l'apprécier à sa juste valeur, je donnerai aussi mon approbation sur la facilité avec laquelle ont lu deux élèves, les phrases qu'on leur a présentées, en les coupant par syllabes; je dirai même qu'en 18 heures syllaber, c'est lever le plus grand obstacle que les méthodes vulgaires apportent à l'art de lire. Certes, ceux qui apprennent à lire alphabétiquement, en si peu de temps ne connaîtraient peut-être pas leurs lettres, donc la méthode Lafontaine doit être bonne; mais j'observerai que ce n'est point la meilleure, car syllaber n'est pas lire. Celle de Berthaud, que j'enseigne depuis quatre ans à Lyon, et que j'ai seulement perfectionnée, offre plus d'intérêt et plus d'avantage à la société et aux pères de famille, puisqu'elle a le don d'amuser en instruisant. D'ailleurs, cette méthode, créée par Berthaud en 1744, obtint les suffrages des princes de la famille royale, des gens de lettres et des célèbres académiciens de cette époque. L'abbé Desfontaines, ce fameux critique, l'appelle à juste titre la pierre philosophale; Grébillon et Marivaux, anciens membres de l'Académie française, ont donné dans le temps leurs certificats en forme d'approbation. Cette méthode est d'autant plus précieuse qu'elle facilite la prononciation et dispose à l'orthographe. A la mort de l'auteur, en 1777, elle tomba en désuétude. Je dois me féliciter de l'avoir remise au jour. Il est vrai qu'elle n'est pas tout à fait aussi rapide, puisqu'il faut 50 heures à celui qui a de l'intelligence, deux mois au plus inepte pour savoir lire couramment et à livre ouvert. Ceux qui liront votre journal, voudront bien se rappeler qu'au 15 septembre 1824 je donnai une séance publique à Lyon, rue Trois-Carreaux, n° 5, où je leur présentai 17 élèves dont la plus âgée avait huit ans, et trois mois de leçons, que chacune d'elles lut dans le premier livre que les personnes de la société voulurent bien lui présenter, et qu'à la suite de cet examen on leur distribua les prix qu'elles avaient mérités.

Pour donner une nouvelle séance, je prie MM. les académiciens d'avoir la bonté de m'envoyer des élèves gratuits depuis l'âge de 5 jusqu'à 50 ans, et de choisir les plus bornés qu'ils pourront rencontrer. Je me charge de leur apprendre à lire bien couramment en deux mois dans toutes sortes de livres; et à ceux dont l'intelligence serait plus active, en trente heures. Je puis justifier ce que j'ai l'honneur de vous annoncer par le grand nombre d'élèves que j'ai faits et par leurs certificats.

J'ai l'honneur, etc.

F. VENTEJOU, place St-Michel, n° 2.

SPECTACLES DU 21 JUILLET.

GRAND - THÉÂTRE PROVISOIRE.

L'AMANT JALOUX, opéra. — LE MISANTHROPE, comédie.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

L'ACTRICE EN VOYAGE, vaudeville. — LES MARIÉS SANS FEMME, vaudeville. — TRENTE ANS OU LA VIE D'UN JOUEUR, mélodrame.

BOURSE DU 18.

Cinq p. o/o consol. jous. du 22 mars 1828. 105f95 90 95 90 95 100f 105f 95 105f 90 95.

Trois p. o/o, jous. du 22 juin 1828. 72f80 85 80 75.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1882f 50.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janvier 1828. 76f 50 45 50 60 76f 55.

Id. français, de 59 ducats chon. fixe 425 45 59, jous. de janvier 1828.

Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.

Rente d'Espagne, 5 p. o/o cert. franç. Jous. de mai 1828.

Empr. royal d'Espagne, 1823. Jous. de janv. 1828. 71 78 3/4.

Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. o/o. Jous. de janv. 49 49 1/2 48.

49.

Mét. d'Autriche 1000 fl. 125f de rente. Ad. Rothschild.

Emp. d'Haïti rembours. par 25.ème. Jous. de juil. 1828. 62f 75

625f 627f 50.

